

# *ÉBAUCHE* **RÈGLES DE PROCÉDURE DU**

## **Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable**

### **MEMBRES**

1. « Membres ». Les ministères ou les organismes des États membres des Nations Unies dont la principale responsabilité est le développement du secteur de l'exploitation minière, du secteur des minéraux ou du secteur des métaux et qui ont avisé par écrit le Secrétariat qu'ils acceptent le mandat et les règles de procédure du Forum.

### **SÉANCES GÉNÉRALES**

2. L'autorité suprême est un comité plénier, le Comité permanent du Forum. Normalement, il se réunit à chaque assemblée générale du Forum et, s'il y a lieu et que la majorité des membres en conviennent, à d'autres moments.
3. Les membres convoquent normalement une assemblée générale chaque année et celle-ci a lieu à la date et au lieu de leur choix. Le chef du Secrétariat, en consultation avec le président, communique aux membres l'avis d'assemblée générale et l'ordre du jour provisoire au moins 60 jours à l'avance.
4. Les membres élisent le président et les deux vice-présidents pour une période de deux ans, lors de l'assemblée générale, et ces personnes élues peuvent être réélues pour un autre mandat. Le président, les deux vice-présidents et le chef du Secrétariat forment le Comité exécutif.
5. Les membres peuvent convoquer une réunion extraordinaire du Comité permanent chaque fois qu'une majorité de membres le demandent ou que le chef du Secrétariat le demande en accord avec le Comité exécutif. L'avis de réunion extraordinaire est communiqué au moins 45 jours à l'avance. En cas d'urgence, l'avis en précise la nature.
6. Les décisions liées aux fonctions ou aux travaux du Comité permanent sont

normalement approuvées par consensus des membres présents. Lorsqu'il n'y a pas consensus, le président peut demander le vote, la majorité nécessaire à l'approbation de la décision étant égale aux trois quarts des membres présents.

7. L'ordre du jour provisoire de chaque réunion du Comité permanent et de chaque assemblée générale est approuvé par le Comité exécutif. Tout membre qui souhaite faire inscrire une question particulière à l'ordre du jour d'une réunion en avise le Secrétariat 30 jours avant le début de la réunion, cet avis devant comporter une explication écrite.
8. Chaque membre s'efforce de communiquer au Secrétariat, dans les 30 jours précédant le début de toute assemblée générale, les noms des délégués, suppléants et conseillers qui le représenteront à cette assemblée.
9. Le Comité permanent peut produire des rapports à chacune de ses réunions, sous réserve du paragraphe 6 de la présente section. À moins que les membres en décident autrement, ces rapports sont communiqués à tous les participants à l'assemblée générale, au Secrétariat de la Commission du développement durable et aux autres organismes pertinents.

## **CONDUITE DES AFFAIRES**

10. Le quorum de toute réunion du Comité permanent correspond à la majorité des membres, sauf pour les questions financières, où les trois quarts des membres doivent être présents.
11. Le Comité exécutif présente des rapports ou des recommandations aux membres lorsqu'il le juge utile. Il exécute aussi les autres tâches qui lui sont déléguées par les membres.
12. Le procès-verbal de toute réunion est un compte rendu sommaire des délibérations. L'ébauche du procès-verbal n'a qu'une valeur provisoire. Lorsqu'un membre veut faire modifier l'une ou l'autre des déclarations qui lui sont attribuées dans l'ébauche d'un procès-verbal, il fait parvenir un avis en ce sens au Secrétariat dans les 30 jours qui suivent la parution de cette ébauche; aucune autre modification n'est faite à moins que les membres ne l'autorisent lors de la prochaine assemblée générale.

## **FINANCES/CONTRIBUTIONS**

13. Les pays membres et les organisations intergouvernementales peuvent, de leur propre initiative, contribuer au Forum financièrement ou autrement et ce, à des fins particulières ou générales. D'autres organismes peuvent faire des contributions destinées à financer des activités particulières du Forum à condition que celui-ci les accepte.

## **AUTRES COMITÉS OU ORGANES SUBSIDIAIRES**

14. Les membres peuvent établir des groupes de travail et des comités subsidiaires. Chacun de ceux-ci choisit son président et rend compte aux membres.

## **SECRÉTARIAT**

15. Les membres ont à leur disposition un Secrétariat fourni par le [Canada].
16. Le [Canada] nomme le chef du Secrétariat.
17. Le Secrétariat a les responsabilités suivantes :
  - a. fonctions de secrétariat durant les délibérations;
  - b. distribution des rapports et des autres documents;
  - c. organisation des réunions suivant les directives du président;
  - d. gestion des finances et rapports au Forum;
  - e. autres tâches attribuées par le Comité permanent.
18. Le chef du Secrétariat recrute et dirige le personnel de ce dernier qui est affecté au service du Comité permanent et de tout organe subsidiaire éventuellement établi par le Comité permanent.

## **AUTRES PARTICIPANTS**

19. Les membres peuvent décider d'inviter des organismes pertinents et des agences spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales pertinentes à participer au Forum à titre d'observateurs, c'est-à-dire sans droit de vote.
20. Tout membre peut inclure dans sa délégation des représentants de l'industrie, d'organisations de travailleurs et d'organismes non

gouvernementaux.

## **MODIFICATIONS**

21. Le mandat peut être modifié par consensus des membres présents à l'assemblée générale. Les modifications proposées sont distribuées aux membres par le Secrétariat, au moins 90 jours avant l'assemblée générale.
22. Les règles de procédure peuvent être modifiées par consensus des membres présents à l'assemblée générale. Les modifications proposées sont distribuées aux membres par le Secrétariat, au moins 90 jours avant l'assemblée générale.

## **LANGUE OFFICIELLE ET LANGUES DE TRAVAIL**

23. L'anglais est la langue officielle et la langue de travail du Forum pour toutes les réunions et tous les documents officiels. Dans le cadre de l'assemblée générale, l'utilisation d'autres langues est encouragée dans la mesure du possible.

## **RETRAIT**

24. Un membre peut se retirer en tout temps par avis écrit au Secrétariat.
25. Tout membre qui se retire du Forum doit acquitter sa part de toute obligation financière qu'il s'est engagé à assumer.